

## Projet de règlement grand-ducal

**modifiant le règlement grand-ducal du 10 juillet 2003 introduisant des classes à régime linguistique spécifique au régime technique, au régime de la formation de technicien et au régime professionnel de l'enseignement secondaire technique**

---

### Avis du Conseil d'État

(17 juillet 2018)

Par dépêche du 8 juin 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact et d'une version coordonnée du règlement grand-ducal du 10 juillet 2003 introduisant des classes à régime linguistique spécifique au régime technique, au régime de la formation de technicien et au régime professionnel de l'enseignement secondaire technique qu'il s'agit de modifier, tenant compte des modifications en projet sous avis. Dans la lettre de saisine du Conseil d'État, il est expliqué que le projet sous avis n'a pas d'impact sur le budget de l'État.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 29 juin 2018.

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

### **Considérations générales**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis adapte la terminologie employée dans le règlement grand-ducal précité du 10 juillet 2003 à celle introduite par les textes de loi portant réforme des classes inférieures et supérieures de l'enseignement secondaire général. Par ailleurs, il apporte des précisions au libellé de l'article 2 du même règlement grand-ducal.

### **Examen des articles**

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

## Observations d'ordre légistique

### Préambule

Le visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

### Article 3

Il convient de reformuler le point 2° comme suit :

« 2° les mots « branche » et « branches » sont remplacés respectivement par ceux de « discipline » et « disciplines » ».

### Article 6

À l'article sous examen, il y a lieu de supprimer le terme « même ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 17 juillet 2018.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes